

Adopté par le Conseil d'établissement le

20 juin 2022

Document d'information générale concernant les règles de fonctionnement

Nom de l'établissement : École des Hauts-Clochers École ou Pavillon : Pavillon Saint-Charles et Notre-Dame

TABLE DES MATIÈRES

1.	INSCRIPTION	3
2.	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE	3
	2.1. Jours d'ouverture	3
	2.2. Heures d'ouverture	4
3.	FRÉQUENTATION ET TARIFICATION LORS DES JOURNÉES D'ENSEIGNEMENT	4
	3.1. Périodes de fréquentation	
	3.2. Fréquentation et tarification journalière	4
	3.3. Fréquentation et tarification à la période	4
4.	JOURNÉE PÉDAGOGIQUE, SEMAINE DE RELÂCHE ET JOURS HORS CALENDRIER SCOLAIRE	5
5.	MODALITÉS APPLICABLES À L'ARRIVÉE ET AU DÉPART	5
	5.1. À l'arrivée	5
	5.2. Au départ	6
6.	REPAS	6
7.	TRAVAUX SCOLAIRES	
8.	DISTRIBUTION D'UN MÉDICAMENT	6
9.	RÈGLES DE VIE	7
10.	MODIFICATION DE FRÉQUENTATION	7
	GARDE PARTAGÉE	
	ABSENCE DE FRÉQUENTATION LORS DES JOURS CLASSES	
13.	OUVERTURE DU SERVICE DE GARDE PENDANT LES HEURES DE CLASSE	8
14.	FERMETURE DE L'ÉCOLE	
	14.1. Fermeture avant le début des classes	9
	14.2. Fermeture de l'école lors de l'horaire régulier	9
_	AIDE FINANCIÈRE AUX PARENTS	_
-	PAIEMENT	_
	ÉTAT DE COMPTE	
	AVIS DE CESSATION DE SERVICE	
	MAUVAISES CRÉANCES	
20.	PÉNALITÉS	
	Chèque sans provision :	
	Retard à s'inscrire à une journée pédagogique :	
	Non-fréquentation d'un élève inscrit à une journée pédagogique :	
	Non-fréquentation d'un élève inscrit à une journée de relâche :	
	Retard fin de journée par tranche de 15 minutes entamées :	. 10
21.	RECUS POUR USAGE FISCAL	. 11

1. INSCRIPTION

Les parents utilisateurs doivent annuellement et obligatoirement remplir une fiche d'inscription par enfant lors de la période d'inscription fixée par le Centre de services scolaire.

Si vous choisissez d'inscrire votre enfant après les vacances estivales ou en cours d'année scolaire, la remise du formulaire doit se faire avant la fréquentation de l'élève et dans le respect d'un délai raisonnable pour permettre un accueil sécuritaire (ratio) et bienveillant.

Toutefois, une inscription tardive peut impliquer :

- Que l'élève soit intégré dans un groupe d'âge différent du sien;
- Qu'une période d'attente soit nécessaire le temps qu'une place se libère ou que l'on procède à l'embauche d'une ressource supplémentaire.

<u>Horaire variable</u>: Vous devez préciser lors de l'inscription les périodes pour lesquelles votre enfant fréquentera le service. Le calendrier de fréquentation pour la ou les semaines à venir devra être donné le vendredi 12h précédent la fréquentation de l'élève. **PLACE RÉSERVÉE**, **PLACE PAYÉE**

<u>Du dépannage</u>, hors des plages horaires déterminées, est possible seulement si la fréquentation de l'élève ne crée pas de dépassement de ratio de garde. Le parent doit aviser par courriel 2 heures avant la fréquentation de celui-ci. <u>Ce besoin se doit d'être occasionnel et ne peut devenir un mode de fréquentation.</u> Considérant la situation actuelle de pénurie de personnel, il est possible que le service de garde ne puisse accueillir les élèves de façon ponctuelle.

Les parents qui partagent la garde de leur enfant doivent remplir deux fiches d'inscription (voir le point 11 du présent document).

Veuillez prendre note que tout élève dont le compte est en souffrance au service de garde de son école, ou dans tout autre service de garde du Centre de services scolaire des Découvreurs, verra son admission refusée tant que l'état de compte ne sera pas totalement acquitté.

Confirmation de réservation

Une confirmation de réservation des périodes de fréquentation est remise au parent à la suite de l'inscription de l'élève au service de garde.

2. JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

2.1. JOURS D'OUVERTURE

Tel qu'approuvé par le Conseil d'établissement, le service de garde est offert lors des journées d'enseignement, des journées pédagogiques, et ce, du 24 août 2022 au 28 juin 2022.

En ce qui a trait à la semaine de relâche (du 6 au 9 mars 2023) et les journées pédagogiques (26-27-28 juin 2023), l'ouverture est conditionnelle au nombre d'inscriptions et il est possible que le service de garde soit offert dans un autre établissement que les Hauts-Clochers (Ex : École Le Ruisselet)

Il est fermé lors :

- des jours fériés
- de la période des fêtes du 26 décembre 2022 au 6 janvier 2023
- d'une fermeture d'école (tempête, panne de courant, etc.) avant le début des classes

Nous vous invitons à consulter le calendrier en annexe.

2.2. HEURES D'OUVERTURE

Le service de garde est ouvert de 7h h à 18h du lundi au vendredi incluant les journées pédagogiques, horscalendrier et de relâche.

3. FRÉQUENTATION ET TARIFICATION LORS DES JOURNÉES D'ENSEIGNEMENT¹

3.1. PÉRIODES DE FRÉQUENTATION

Matin	Midi	Soir
7h à 7h40	11h15 à 12h40	15h05 à 18h

Battement du préscolaire 4 ans : 10h17 à 11h15 Battement du préscolaire 5 ans : 10h17 à 11h15

3.2. FRÉQUENTATION ET TARIFICATION JOURNALIÈRE

Pour les élèves qui fréquentent le service de garde <u>pour plus d'une période pendant une journée</u> du calendrier scolaire consacrée aux services éducatifs, parmi les périodes habituelles d'avant la classe, du midi et d'après la classe, la contribution financière ne peut excéder le montant de 8.95\$.

3.3. FRÉQUENTATION ET TARIFICATION À LA PÉRIODE

Pour les élèves qui fréquentent le service de garde pour une période pendant une journée du calendrier scolaire consacrée aux services éducatifs, parmi les périodes habituelles d'avant la classe, du midi et d'après la classe, la contribution financière ne peut excéder le montant obtenu en multipliant 3,00 \$ par le nombre d'heures total de cette période.

Tableau des tarifs par période :

Matin	Midi	Soir
2,00 \$	4.00\$	8,75\$

Battement du préscolaire : 2,90 \$

¹ Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (article 17.1)

4. JOURNÉE PÉDAGOGIQUE, SEMAINE DE RELÂCHE ET JOURS HORS CALENDRIER SCOLAIRE

Une offre d'inscription (à préciser selon les particularités du milieu : Forms, lettre d'invitation via Avant-Garde, formulaire Word) est acheminée aux parents. La date limite d'inscription doit être respectée afin de permettre la gestion et l'organisation adéquates de ces journées. Le service peut être offert au service de garde ou en regroupement dans un autre service de garde pendant la semaine de relâche et lors des jours hors calendrier, si l'autofinancement est assuré. **PLACE RÉSERVÉE, PLACE PAYÉE.**

Tarifs 1:

Journée pédagogique : 14,60 \$Semaine de relâche : 22,90 \$

• Jours hors calendrier :

Lors de la période estivale : 34,25\$

Lors d'un congé payé pour le personnel de soutien excluant le vendredi de la semaine de relâche : 46,90 \$

Activité spéciale

La participation d'un élève à une activité spéciale nécessitant des frais supplémentaires est facultative.

N'est pas inclus dans le tarif des frais de garde le coût pour ce type d'activité, telle qu'une sortie, une activité se déroulant avec la participation d'une personne qui n'est pas un membre du personnel du service de garde et s'apparentant à une sortie ou une activité particulière organisée par le personnel du service de garde. La contribution financière exigée pour une telle sortie ou activité ne peut excéder le coût réel de celle-ci.

5. MODALITÉS APPLICABLES À L'ARRIVÉE ET AU DÉPART

5.1. À L'ARRIVÉE

L'élève doit se présenter au service de garde par la porte 1

- Les parents doivent reconduire leur enfant jusqu'à son local ou s'assurer que le service de garde est ouvert avant d'y laisser son enfant (panne de courant, tempête, etc.).
- L'élève doit signifier sa présence à l'éducatrice dès son arrivée.

Le service de garde n'est nullement responsable des élèves qui arrivent avant l'heure d'ouverture et qui attendent dans la cour d'école. Toute circulation entre la maison et le service de garde est sous la responsabilité du parent.

¹ Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (articles 17.2 et 17.3)

5.2. AU DÉPART

Le personnel en place doit s'assurer que chaque élève quitte le service de garde avec son parent ou toute autre personne autorisée à venir le chercher. Le parent doit signifier son arrivée à l'éducateur (trice) responsable de son enfant.

À moins d'un consentement signifié sur le formulaire d'inscription, un avis écrit¹ du parent est obligatoire pour permettre l'enfant à :

- Quitter seul;
- Quitter avec une tierce personne non autorisée lors de l'inscription.

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, le service de garde ne traitera aucune demande de modification relative au service offert à la fin des classes après 11h.

6. REPAS

- Aucun micro-onde disponible sur place.
- L'utilisation d'un contenant isotherme (Ex : Thermos) est suggérée ou des repas froids.
- L'enfant doit avoir un dîner complet répondant à ses besoins nutritionnels.
- Les aliments contenants des noix et des arachides sont interdits ainsi que les aliments sans valeur nutritive (croustilles, chocolats, jujubes, boissons gazeuses, boissons énergétiques)
- Si possible, éviter les contenants en verre.

7. TRAVAUX SCOLAIRES

Aucune période de travaux scolaires est offerte sur les heures du service de garde.

8. DISTRIBUTION D'UN MÉDICAMENT²

Aucune médication ne sera distribuée à l'élève sans que le formulaire « *Autorisation de distribuer un médicament* » n'ait été rempli au préalable et que les parents n'aient administré la 1^{re} dose du médicament. Ce formulaire est disponible au service de garde ou au secrétariat. En aucun temps, l'élève ne doit avoir en sa possession des médicaments. Le parent doit les remettre à un adulte.

Le médicament distribué doit être prescrit par un médecin ou identifié par un pharmacien sur une étiquette prévue à cet effet. Les médicaments vendus sans ordonnance (Ex:Tylenol) doivent avoir le libellé de la pharmacie avec le dosage calculé par un professionnel de la santé.

¹ Règlement sur les services de garde en milieu scolaire (article 14)

² Distribution de médicaments dans les milieux scolaires, document de travail conjoint des commissions scolaires de la Capitale, des Découvreurs, des Premières-Seigneuries et des CSSS de la Vieille-Capitale et de Québec-Nord, janvier 2015

9. RÈGLES DE VIE

Le code de vie de l'école et le plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'appliquent au service de garde. L'équipe du service de garde travaille en collaboration avec l'équipe-école afin de permettre une continuité dans le cheminement de votre enfant.

Le service de garde applique les mêmes mesures disciplinaires que l'école. Ces mesures sont adaptées au service de garde. Les conséquences seront appliquées en fonction de la gravité du geste posé à la suite de la concertation des intervenants de l'école.

L'expulsion ou la suspension du service de garde par la Direction peut survenir en tout temps si cette sanction disciplinaire est requise pour mettre fin à des actes d'intimidation et de violence qui pourraient compromettre la sécurité de l'élève ou celle des autres.

10. MODIFICATION DE FRÉQUENTATION

10.1 Il est possible de faire une modification de fréquentation si la durée est supérieure à 10 jours ouvrables et que le formulaire approprié, disponible au service de garde, a été rempli au préalable. Les modifications de fréquentation sont effectives 7 jours ouvrables après la réception du formulaire.

Voyage (plus de 10 jours) : Aucun crédit ne sera appliqué de façon rétroactive. La procédure doit être complétée avec le formulaire « Modification de fréquentation » 7 jours ouvrables avant le départ.

POUR DES RAISONS DE SÉCURITÉ, AUCUNE DEMANDE DE MODIFICATION NE SERA TRAITÉE ENTRE LE 30 AOÛT ET LE 16 SEPTEMBRE.

Pour les dossiers traités en garde partagée, les parents doivent obligatoirement identifier les semaines de garde de chacun et convenir de la modalité de paiement : selon le calendrier de garde ou selon un pourcentage. Le formulaire pour la gestion de la garde partagée, prévu à cet effet, est disponible au service de garde et il doit être signé par les deux parents. Dans l'éventualité d'une modification de la modalité de paiement, la date d'entrée en vigueur sera celle prévue au point 10 (sans reprise de la facturation).

Prenez note que malgré la garde partagée et tel qu'indiqué sur le formulaire pour la gestion de la garde partagée, le Centre de services scolaire se réserve le droit de réclamer à l'un et l'autre des parents toutes sommes impayées pour les frais de garde de l'enfant et tous les frais y afférents, le cas échéant.

10.2 Déménagement

Si un déménagement survient en cours d'année, le parent doit remplir le formulaire « Modification de fréquentation », sans quoi des frais seront chargés et non-remboursables.

12. ABSENCE DE FRÉQUENTATION LORS DES JOURS CLASSES

Lorsqu'il y a absence de fréquentation (maladies, voyage, sorties éducatives, activités parascolaires, classe nature, entrée progressive des maternelles), le parent assure quand même le paiement des frais de garde. **PLACE RÉSERVÉE**, **PLACE PAYÉE**.

13. OUVERTURE DU SERVICE DE GARDE PENDANT LES HEURES DE CLASSE

Lorsque les heures de classe sont modifiées (exemples : entrée progressive des maternelles, horaire allégé décembre et juin), le service de garde est offert sans frais supplémentaires pour le temps où l'élève serait normalement en classe.

14. FERMETURE DE L'ÉCOLE

14.1. FERMETURE AVANT LE DÉBUT DES CLASSES

S'il y a fermeture des écoles **AVANT** le début des classes, le service de garde EST ÉGALEMENT FERMÉ. Cette journée n'est pas facturée.

14.2. FERMETURE DE L'ÉCOLE LORS DE L'HORAIRE RÉGULIER

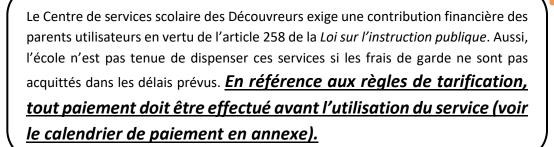
S'il y a fermeture en cours de journée, les informations fournies sur la demande d'admission et inscription 2022-2023 seront appliquées, d'où l'importance d'aviser le secrétariat de l'école si des modifications doivent être apportées. Cette journée sera facturée selon le tarif prévu à la réservation.

15. AIDE FINANCIÈRE AUX PARENTS

« <u>La prime au travail</u> » est une mesure pour aider concrètement les travailleurs. Revenu Québec pourra, à certaines conditions, verser *la prime au travail* par anticipation.

Pour les joindre, composez le 418-659-6299.

16. PAIEMENT



Un calendrier de paiement est fourni aux parents en début d'année pour qu'ils acquittent les frais de garde en fonction du calendrier scolaire. En plus du paiement des frais de garde, les parents doivent aussi considérer s'il y a lieu d'ajouter un montant pour :

- Les journées pédagogiques;
- Les journées hors calendrier;
- Les journées de la semaine de relâche;
- Le coût des activités et des sorties;
- Le coût des pénalités.

Le Centre de services scolaire des Découvreurs offre également la possibilité d'effectuer, par le biais d'Internet, le paiement des frais du service de garde. Vous pouvez consulter le document explicatif sur le site Internet du Centre de services scolaire des Découvreurs : SDG-Paiement-internet.pdf (gouv.qc.ca).

Les institutions financières qui offrent ce service sont : Banque Nationale, Caisse populaire Desjardins, Banque Royale, Banque Laurentienne, Banque Toronto Dominion, Banque Nouvelle-Écosse, Banque de Montréal, Banque CIBC.

Pour effectuer votre paiement par Internet, vous devez obtenir le numéro à 18 chiffres qui s'imprime sur votre état de compte.) Vous devez saisir ce numéro à chaque paiement, même si ce numéro demeure le même tant que votre enfant fréquente ce service de garde.

Ce numéro est <u>unique à un parent, à un enfant et à un service de garde</u>. Conséquemment, il est très important, si votre enfant change de service de garde, d'utiliser le numéro qui s'imprimera sur le nouvel état de compte.

Les **paiements en espèces** doivent être faits par une personne adulte directement au technicien(ne) du service de garde qui comptera l'argent en présence du payeur. Un reçu pourra être remis au nom de la personne qui effectue le paiement.

Les chèques ou mandats-poste doivent être émis au nom du CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES DÉCOUVREURS et le nom de votre enfant doit y être inscrit.

17. ÉTAT DE COMPTE

Ce document est acheminé aux parents et/ou disponible sur le Portail parents. La fréquence d'émission des états de compte est mensuel et il est envoyé dans la première semaine du mois.

18. AVIS DE CESSATION DE SERVICE

Pour faire suite à un premier avis soit le *Rappel concernant la perception des frais*, le parent qui néglige ou refuse de payer le solde perd, selon la procédure établie par le Centre de services scolaire, son droit d'utilisation du service de garde.

19. MAUVAISES CRÉANCES

L'école aura recours à une firme de recouvrement pour toute somme non perçue pour les services qu'elle a rendus.

20. PÉNALITÉS

CHÈQUE SANS PROVISION :	10 \$ + les coûts encourus
• RETARD À S'INSCRIRE À UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE :	10 \$
• NON-FRÉQUENTATION D'UN ÉLÈVE INSCRIT À UNE JOURNÉE PÉDAGOGIQUE :	Ce coût doit être approuvé par le CE /\$
• NON-FRÉQUENTATION D'UN ÉLÈVE INSCRIT À UNE JOURNÉE DE RELÂCHE :	Ce coût doit être approuvé par le CE /\$
• RETARD FIN DE JOURNÉE PAR TRANCHE DE 15 MINUTES ENTAMÉES :	9,25 \$/famille

21. REÇUS POUR USAGE FISCAL

Le ministère du Revenu du Québec et le Receveur général du Canada exigent que le Centre de services scolaire des Découvreurs remette <u>au payeur</u> des reçus pour le paiement des frais acquittés, conformément aux règles établies par ces ministères.

L'admissibilité des paiements pour fin d'impôt varie en fonction du statut de l'élève déclaré et financé par le MEQ. Ce statut est déterminé en fonction des périodes de fréquentation réservées lors de l'inscription, il est confirmé dans la semaine du 30 septembre (déclaration de la clientèle) et <u>il demeure fixe pour l'année.</u>

Pour les élèves en garde partagée, le statut régulier pour fin de financement a préséance sur le statut sporadique. Lorsque l'élève est déclaré à statut régulier au 30 septembre, les deux parents sont liés à celui-ci.

	Provincial (Relevé 24)	Fédéral (Reçu)
Paiements admissibles	 Frais de garde (sauf ceux pour lesquels nous avons reçu un financement) Semaine de relâche 	 Frais de garde (jour classe et pédagogique) Semaine de relâche
Paiements inadmissibles	 Repas Pénalités Activités spéciales Frais de garde pour les élèves déclarés à statut régulier (financement MEQ) 	 Repas Pénalités Activités spéciales

Les relevés fiscaux du service de garde sont imprimés sur une seule page, sont déposés annuellement sur le Portail parents et touchent deux années scolaires (janvier à juin et septembre à décembre). Le Centre de services scolaire des Découvreurs adopte maintenant un virage numérique sans papier. Il sera donc de votre responsabilité d'imprimer votre relevé fiscal.

<u>Particularité pour le relevé provincial</u>: Si les frais de garde acquittés par le payeur ne sont pas admissibles au provincial, aucune donnée n'est inscrite et un filigrane s'imprimera sur la portion centrale « Aucun montant admissible au provincial ».

Comme les relevés fiscaux sont émis aux payeurs des frais de garde seulement, voici les conditions à respecter pour être en mesure de les récupérer :

- 1. Le parent doit s'assurer d'utiliser son numéro de référence;
- 2. L'adresse courriel du parent payeur au dossier de l'enfant doit être la même que celle utilisée pour accéder au Portail parents;
- 3. Si les deux parents font des paiements au dossier de leur enfant, ils devront accéder individuellement au Portail parents.

Voici des liens vers une procédure à suivre et une vidéo explicative pour accéder au Portail parents :

- Mozaïk Portail parents Centre de services scolaire des Découvreurs (gouv.gc.ca)
- https://portailparents.ca/accueil/fr/aide.htm

Note : Dans le cas d'un paiement par chèque, le signataire du chèque est considéré comme étant le payeur.

Annexe 1

Calendrier de paiement



CALENDRIER DES PAIEMENTS – ANNÉE 2022-2023

SERVICE DE GARDE

Voici le calendrier des paiements du service de garde pour la période <u>d'août 2022 à juin 2023</u>. Pour plus de renseignements, référez-vous au document « Information générale concernant les règles de fonctionnement » et à votre « Confirmation de réservation ».

Vous pouvez nous faire parvenir une série de chèques postdatés encaissables aux dates mentionnées ci-dessous. *Toujours* faire votre chèque au nom de la Centre de services scolaire des Découvreurs (CSSDD) et y inscrire le nom de votre enfant.

Le paiement par Internet est aussi disponible. Veuillez prendre soin d'utiliser le numéro de référence inscrit sur l'état de compte émis par *le service de garde que votre enfant fréquente* <u>cette année</u> (2022-2023) afin que les paiements soient acheminés au bon endroit.

Nous vous rappelons que, tel qu'indiqué dans le document « Information concernant les règles de fonctionnement », les frais de garde doivent être acquittés *avant* le début de chaque période.

JOURS CLASSE – FRÉQUENTATION RÉGULIÈRE

PÉRIODE CONCERNÉE	Nb jours de classe	Coût par jour	TOTAL	PAYABLE AU PLUS TARD LE
1 ^{er} au 31 août 2022	1	8.95 \$	8.95 \$	26 août 2022
Du 1 ^{er} au 30 septembre 2022	21	8.95\$	187.95 \$	26 août 2022
Du 1er au 31 octobre 2022	18	8.95\$	161.10 \$	28 septembre 2022
Du 1 ^{er} au 30 novembre 2022	20	8.95\$	179.00 \$	27 octobre 2022
Du 1 ^{er} au 18 décembre 2022	17	8.95\$	152.15 \$	28 novembre 2022
Du 9 au 31 janvier 2023	16	8.95\$	143.20 \$	9 janvier 2023
Du 1 ^{er} au 28 février 2023	19	8.95\$	170.05 \$	27 janvier 2023
Du 1 ^{er} au 31 mars 2023	17	8.95\$	152.15 S	24 février 2023
Du 1 ^{er} au 30 avril 2023	17	8.95\$	152.15 S	31 mars 2023
Du 1 ^{er} au 31 mai 2023	20	8.95\$	179.00 S	26 avril 2023
Du 1 ^{er} au 30 juin 2023	16	8.95 \$	143.20 \$	19 mai 2023
Nb de jours D'août 2022 à juin 2023	* 182			

^{*} Deux journées pédagogiques flottantes à déterminer par l'école. Si l'école devait être fermée, les journées pédagogiques prévues à cette fin seraient annulées dans l'ordre suivant : 21 avril et 5 mai 2023.

Calendrier et informations pour les journées pédagogiques 2022-2023

Liste des journées pédagogiques:

Août à décembre 2022
24 août
25 août
26 août
29 août
30 août
3 octobre
21 octobre
17 novembre
18 novembre
26 septembre (flottante)

Janvier à juin 2023
9 janvier
10 février
31 mars
**21 avril
**5 mai
19 mai
26 juin
27 juin
28 juin
3 mars (flottante)

Liste des journées de la semaine de relâche :

6 mars	7 mars	8 mars	9 mars	
--------	--------	--------	--------	--

Modalités d'inscription: Formulaire Forms à compléter avant chaque pédagogique (courriel).

**Si l'école devait être fermée, les journées pédagogiques prévues à cette fin seraient annulées dans l'ordre suivant : 21 avril et 5 mai 2023.

Merci de votre collaboration,

Nathalie Beaulieu

Technicienne en service de garde